
De: Julie Boucher
Envoyé: 30 mai 2023 09:58
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-012 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-012

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 1^{er} mai 2023, dont le but est d'obtenir copie de documents concernant la proportion des acquisitions responsables effectuées par le ministère du Conseil exécutif, des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité par le ministère ainsi que des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels du ministère, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Nous vous informons que mis à part les renseignements diffusés dans le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère du Conseil exécutif, lesquels sont en lien avec le premier point de votre demande et peuvent être consultés sur Internet, les recherches effectuées au ministère du Conseil exécutif n'ont pas permis de trouver de document faisant état des renseignements visés par votre demande. L'adresse à laquelle le rapport mentionné précédemment peut être consulté est la suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rag_1920.pdf (voir p. 45)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).